

# CAHIER DES CHARGES

## AIDE FINANCIERE A LA RENOVATION DES FACADES

### I. Préambule

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2023, de mettre en place une politique d'incitation à la rénovation des façades sous forme d'aides financières afin de participer à l'amélioration de l'image de la commune.

Le présent document a pour objet de fixer le cadre et les modalités de versement de l'aide.

### II. Conditions d'éligibilité de l'aide liées au ménage

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit être :

- Une personne physique ou morale à l'exclusion de l'OPAC, des SA d'HLM ou de Maisons et Cités.
- Propriétaire bailleur, propriétaire occupant, usufruitier ou locataire (avec l'accord du propriétaire)

### III. Constitution du dossier :

Les dossiers pourront être retirés au service de l'urbanisme de la Ville de Bruay-La-Buissière. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de la Commune.

Les dossiers comporteront obligatoirement les documents suivants :

- o Imprimé de demande de subvention complété
- o Récépissé de déclaration de travaux ou de permis de construire
- o Plans, photos, croquis avant travaux
- o Description détaillée des travaux envisagés, matériaux et produits utilisés
- o Relevé d'identité bancaire ou postal
- o Devis des entreprises

Les dossiers seront déposés au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Bruay-La-Buissière.

### IV. Instruction des dossiers :

Seuls les dossiers dûment complétés seront instruits. Un récépissé de dépôt sera délivré au demandeur.

Après examen de la conformité du dossier au règlement, une notification de l'octroi ou du refus motivé de la subvention sera adressée au demandeur.

### V. Subvention allouée au demandeur :

Le montant de l'aide est égal à 50 % (maximum 5000 € et 60 €/m<sup>2</sup>) tout public, sans conditions de revenu.

Le montant est identique pour :

- Les travaux de mise en œuvre de rénovation de retour à la brique régionale ou à la pierre blanche
- Pour les travaux de remise en état, de nettoyage et de peinture de façade ainsi que pour les travaux d'isolation par l'extérieur.

Les travaux de menuiseries entrepris isolément ne sont pas retenus.

L'aide s'applique par immeuble et non par logement.

L'opération réno-façade est cumulative avec l'opération réno-vitrine uniquement pour les propriétaires bailleurs, propriétaires occupants, usufruitiers ou locataires (avec l'accord du propriétaire).

### VI. Versement :

Au vu de la conformité des travaux au dossier, la commune procédera au versement de la subvention par mandat administratif.

## V. Immeubles concernés

Seuls les dossiers concernant des immeubles situés sur le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière sont concernés.

L'opération de rénovation des façades porte sur les immeubles constitués de matériaux durs et occupés selon les normes légales de droit et de durée.

Ne sont pris en compte que les travaux portant sur :

- Les façades d'un immeuble dans sa partie comprise entre le sol et l'éégout de toiture (donc couvertures exclues).
- La façade des garages se trouvant en front à rue.

## VI. Prescriptions techniques générales

Le projet présenté doit être en harmonie avec l'existant et s'intégrer au site.

Dans le cas d'immeubles divisés en plusieurs propriétés ou de regroupements d'immeubles d'architecture identique ou très voisins, l'harmonie générale doit être préservée.

### LES MURS :

a) Les murs de briques :

- Dans la mesure du possible, le matériau d'origine sera maintenu. Le projet peut porter sur le sablage ou le rejointoiement des maçonneries.
- A défaut, seul le doublage par des plaquettes de parement dont la couleur et l'aspect respectent la tradition régionale sera pris en compte. L'appareillage des briques doit être conservé, l'habillage des linteaux par des fausses poutres ainsi que les incrustations dans la maçonnerie de matériaux tels que grès ou autres pierres ne sont pas subventionnés.

b) Les murs enduits :

- Le projet doit porter sur les réparations éventuelles, le nettoyage, la peinture.
- Les teintes font l'objet d'un accord préalable de la commune ou de l'ABF.
- L'habillage des linteaux par des fausses poutres ainsi que les incrustations dans la façade de matériaux tels que grès ou autres pierres ne sont pas subventionnés.

### LES OUVERTURES :

- Sont subventionnés les matériaux respectant la tradition régionale.
- Les proportions des ouvertures existantes (plus hautes que larges) doivent être préservées.
- Les ouvrants à la française sont préconisés.
- Sont recommandées les teintes claires ou pastels et vernis.

### LES GOUTTIERES :

- Seul le zinc naturel est pris en compte. Liberté est laissée d'utiliser ou non des dauphins fonte et partie basse des tuyaux de descente.

### LES CLOTURES ET LES GARAGES

- Ils doivent être traités en harmonie avec la façade (matériaux, teintes etc.).
- Les clôtures ne sont pas subventionnées.